



5, rue de l'hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION D
Prise en vertu de
du Conseil Communautaire n° 2022_01_D01
en date du 26 janvier 2022

Décision 2024_16_BU

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 085-200071900-20240327-DEC_2024_16_BU-DE

Date de la convocation : 21.03.2024

Date du bureau : 27.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept mars à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Sonia GINDREAU, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Daniel NEAU, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY.

Membre du Bureau excusé : Didier ROUX, Patrick VILLALON.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 14
- ♦ Excusés : 2
- ♦ Pouvoir : 1
- ♦ Votants : 15

Mise à jour du règlement intérieur des médiathèques

Un règlement intérieur des médiathèques a été mis en place et approuvé en séance Communautaire le 25 septembre 2019 - Délibération 2019_09_D24.

Ce règlement rappelle que le réseau des médiathèques est un service public intercommunal et qu'il a pour missions de « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

Il détermine également les conditions de fonctionnement des médiathèques du réseau Vendée Grand Littoral. Il précise les droits et devoirs des usagers, les conditions d'accueil, les services proposés et leur utilisation, ainsi que les modalités de prêt des documents.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services de la médiathèque, s'engage à respecter le règlement intérieur.

Afin d'harmoniser le fonctionnement avec le service de Gestion des Déchets, un forfait de 15€ sera appliqué en cas de perte ou de vol de la carte emprunteur (même carte que pour accéder aux déchetteries).

Cette modification nécessite de revoir le règlement intérieur.

Cette révision est également l'occasion de préciser quelques points.

Les modifications portent sur les articles suivants :

- Article 8 : Règles de prêt
- Article 12 : Retards et non restitution des documents
- Article 13 : Perte ou vol de la carte emprunteur
- Article 15 : Service impressions, photocopies
- Article 18 : Animations, formations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire

DECIDE

1. D'approuver les modifications du règlement intérieur des médiathèques,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Le Président,

Maxence de RUGY

